



## contrat de pro salaires impayé résiliation

Par **bibi69**, le **17/01/2012** à **22:52**

Bonjour,

Je suis liée à une entreprise en contrat de professionnalisation pour un BTS depuis septembre 2011 jusqu'à aout 2013.

L'entreprise dans laquelle je prépare mon BTS est en difficulté financière d'après le gérant. Ce dernier ne m'a pas payé jusqu'à aujourd'hui et refuse de me payer mes 4 mois effectué dans cette entreprise, de plus je lui ai demandé mes bulletins de salaires mais il refuse de me les donner !

J'ai demandé plusieurs fois mon dû et à chaque fois il me dit la semaine prochaine tu sera payé...

Me retrouvant dans une très mauvaise situation financière j'ai arrêté de me rendre sur ce lieu de travail afin de travailler en intérim.

Je souhaiterais savoir comment faire pour rompre ce contrat à ma faveur et si je serai pénalisé si je me rend au prud'homme ?

Je vous remercie de votre aide

Par **P.M.**, le **17/01/2012** à **23:11**

Bonjour,

Il aurait été préférable de poursuivre [ce sujet](#) et de daigner répondre lorsque l'on s'y intéresse...

Par **bibi69**, le **18/01/2012** à **16:23**

Bonjour,

Veillez m'excuser car je ne retrouvai pas ma question posé de plus je me suis permis de reformuler ma question pour ainsi donner plus de détails et pour me faire comprendre Votre réponse m'intéresse pourriez m'indiquer s'il vous plait quels sont les recours que je peux faire pour recevoir mon dû, car malheureusement l'entrepreneur m'interdit l'accès dans l'établissement il ne m'a pas fait de notification de licenciement.

merci

Par **bibi69**, le **18/01/2012 à 16:24**

Je suis en abondon de poste depuis 1 mois

Par **P.M.**, le **18/01/2012 à 17:00**

Bonjour,

C'est quand même curieux d'abandonner son poste et de se préoccuper des conséquences un mois après...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Il faudrait sans doute quand même envisager de prendre acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur par lettre recommandée avec AR et saisir le Conseil de Prud'hommes en référé...

L'employeur ne risquait pas de vous licencier puisque cela n'existe pas pour un CDD, il pouvait tout au plus engager une procédure de rupture pour faute grave dans le cadre d'une sanction disciplinaire mais comme il est tout autant en faute que vous...

Par **bibi69**, le **18/01/2012 à 18:54**

je vous remercie pour votre rapide intervention qui est très pertinente ceci étant si je fait un référé au prudhomme est ce que je serai pénalisé ?

c'est à dire est ce que je pourrai faire en sorte de résilier mon contrat devant cette instance sachant qu'il y a deux fautes lourdes avérées du gérant la non perception de salaire pendant 4 mois et la non remise de bulletin de salaire

Que puis je espérer en me rendant au prudhomme ?

je vous remercie par avance

Par **P.M.**, le **18/01/2012 à 19:04**

Normalement, on ne va pas devant le Conseil de Prud'Hommes pour être pénalisé mais pour obtenir réparation et que l'employeur soit condamné à vous verser vos salaires et à vous délivrer les bulletins de paie car il aura du mal dans ces conditions à prétendre que l'entreprise a subi un préjudice par votre abandon de poste...

Je pense que vous avez toutes les preuves d'avoir travaillé dans l'entreprise...

Vous n'indiquez pas si par ailleurs vous avez prévenu l'organisme de formation et si vous avez également arrêté votre enseignement...

Par **bibi69**, le **18/01/2012** à **20:48**

J'ai prévenu mon organisme de formation 1 semaine avant mon abandon de poste que je ne me rendrai plus dans cette entreprise et que je ne pourrai plus venir étudier  
Ces salaires impayé m'ont fait subir un préjudice énorme je suis devenu interdit bancaire à cause d'un découvert qui durai très longtemps puis je me faire rembourser mes frais bancaire et me faire retirer cet interdit bancaire mais aussi prétendre à des dommages et intérêts ?

Par **P.M.**, le **18/01/2012** à **21:03**

Pour l'interdiction bancaire cela concerne votre banque mais vous pourriez demander le dédommagement des frais et le versement des salaires jusqu'au terme du CDD...  
Je vous conseillerais à nouveau de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste...

Par **bibi69**, le **18/01/2012** à **21:27**

Et que peut faire le gérant à mon encontre ?

Par **P.M.**, le **18/01/2012** à **23:22**

Mais je ne vois pas ce que vous voulez dire...

Par **bibi69**, le **19/01/2012** à **17:45**

Merci pour votre aide je me suis rendu aux prud'homme et j'ai fait un référé nous serons convoqué le 13 fevrier